

DSM-5 | Trouble disruptif avec dysrégulation émotionnelle

Catégorie : troubles dépressifs

- A. Crises de colère sévères récurrentes se manifestant verbalement (p. ex. accès de fureur verbale) et/ ou dans le comportement (p. ex. agressivité physique envers des personnes ou des objets) qui sont nettement hors de proportion en intensité et en durée avec la situation ou la provocation.
- B. Les crises de colère ne correspondent pas au niveau de développement.
- C. Les crises de colère surviennent, en moyenne, trois fois par semaine ou plus.
- D. L'humeur entre les crises de colère est de façon persistante irritable ou colérique quasiment toute la journée, presque tous les jours, et elle peut être observée par les autres (p. ex. parents, professeurs, pairs).
- E. Les critères A-D sont présents depuis 12 mois ou plus. Pendant ce temps, la personne n'a pas eu de période d'une durée de 3 mois consécutifs ou plus sans tous les symptômes des critères A-D.
- F. Les critères A et D sont présents dans au moins deux parmi trois situations (c.-à-d. à la maison, à l'école, avec les pairs) et sont sévères dans au moins une des situations.
- G. Le diagnostic ne doit pas être porté pour la première fois avant l'âge de 6 ans ou après l'âge de 18 ans.
- H. D'après l'anamnèse ou l'observation, l'âge de début des critères A-E est inférieur à 10 ans.
- I. Il n'y a jamais eu une période distincte de plus d'une journée pendant laquelle ont été réunis tous les critères symptomatiques, à l'exception de la durée, d'un épisode maniaque ou hypomaniaque. **N.B.** : une élévation de l'humeur correspondant au niveau de développement, survenant p. ex. à l'occasion d'un événement très positif ou de son anticipation, ne soit pas être considérée comme un symptôme de manie ou d'hypomanie.
- J. Les comportements ne surviennent pas exclusivement au cours d'un épisode de trouble dépressif caractérisé et ne sont pas mieux expliqués par un autre trouble mental (p. ex. trouble du spectre de l'autisme, trouble stress post-traumatique, anxiété de séparation, trouble dépressif persistant [dysthymie]). **N.B.** : Ce diagnostic ne peut pas coexister avec un trouble oppositionnel avec provocation, un trouble explosif intermittent ou un trouble bipolaire mais il peut coexister avec d'autres troubles, tels un trouble dépressif caractérisé, un déficit de l'attention/ hyperactivité, un trouble des conduites, et des troubles de l'usage des substances. Les personnes dont les symptômes répondent à la fois aux critères d'un trouble disruptif avec dysrégulation émotionnelle et d'un trouble oppositionnel avec provocation doivent recevoir un diagnostic unique de trouble disruptif avec dysrégulation émotionnelle. Si un individu a déjà présenté un épisode maniaque ou hypomaniaque dans le passé, il ne doit pas recevoir un diagnostic de trouble disruptif avec dysrégulation émotionnelle.
- K. Les symptômes ne sont pas imputables aux effets psychologiques d'une substance ou d'une autre affection médicale ou neurologique.

Notes du clinicien :